



ENGAGEMENT ET AUTORISATION DU PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU

Signature du propriétaire de la superficie à vocation forestière enregistrée où les travaux devront être réalisés ou du représentant autorisé en vertu d'une procuration (propriétaire ou indivis et société) ou d'une résolution (compagnie, coopérative et municipalités). La résolution ou procuration utilisée dans le cadre de l'enregistrement au statut de producteur forestier est valide si elle s'applique aussi pour des fins de demande d'aide financière.

À la signature de la prescription sylvicole, le producteur forestier accepte que les travaux soient réalisés sur sa propriété et s'engage, entre autres, à protéger les travaux pendant une période de 10 ans suivants l'octroi de l'aide financière (voir encadré ci-dessous).

Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété, dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Agence. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la **Loi sur les forêts**.

Je m'engage :

- À dédommager l'Agence et à lui payer une somme équivalente à tout ou partie de l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visée par ces travaux lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés, dans les **dix (10) ans** suivant l'octroi de l'aide financière ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes;
- À respecter les conditions et les fins d'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire du programme;
- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement de les respecter.

Producteur forestier reconnu : _____ Date : _____



DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le conseiller forestier ou le producteur forestier reconnu peut être désigné bénéficiaire de l'aide financière de l'Agence pour des activités dûment réalisées. Le bénéficiaire est désigné sur la prescription sylvicole (voir encadré ci-dessous).

Lors de la rencontre avec le conseiller forestier pour confirmer les travaux sylvicoles à réaliser sur la propriété d'un producteur, la section *Demande de participation financière* doit être remplie. Cette section identifie le bénéficiaire de l'aide financière, soit le producteur forestier reconnu ou le conseiller forestier accrédité. Le bénéficiaire est alors assujéti aux taxes à la consommation pour les biens et services acquis avec l'aide financière.

L'Agence versera directement au bénéficiaire désigné le montant total de l'aide financière accordée pour la réalisation de travaux sylvicoles confirmée sur le rapport d'exécution.

Demande de participation financière

Je, Conseiller forestier accrédité , ou Producteur forestier reconnu , demande à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection et de mise en valeur décrites aux présentes.

En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, je reconnais que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence me désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, je reconnais que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujétiés aux taxes à la consommation.

Signature du demandeur : _____ Date : _____